



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

COMITE SYNDICAL DU SMEAT

du 3 mars 2010

A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

4.2

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

L'an deux mille dix, le trois mars à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

| | |
|---|---|
| GRAND TOULOUSE | |
| BELAUBRE Elisabeth BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CARLES Joseph CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique DUHAMEL Thierry GARRIC Amapola GERMAIN Louis GRIMAUD Robert LANGE Régine MARQUIE Bernard MATEOS Henri | MAURICE Antoine MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra |
| SICOVAL | |
| COHEN Jacques DUCERT Claude FAIVRE Claudia FOURNIER Denis | REME Jean-Michel VALETTE François-Régis GIL Danielle (non votante) |
| MURETAIN | |
| COLL Jean-Louis DADOU Gilles | MANDEMENT André |
| SAVE AU TOUCH | |
| ALEGRE Raymond LOIDI Robert | MIRC Stéphane |
| AXE SUD | |
| AUBERT Alain | COMMENGE Jean-Claude |
| COTEAUX BELLEVUE | |
| FEDOU Maxime | |
| HERS ET GARONNE | |
| FRANCHINI Paul | |
| COLLEGE DES COMMUNES | |
| FONTES André MOYET Jean-Louis ROUQUET Jacques | GRIMBERT Georges (non votant) MICHEL Frances (non votant) ORTEGA Catherine (non votante) |

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELLOUBET Nicole, représentée par M. BENYAHIA
CARASSOU Stéphane, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN
CHARLES Danielle, représentée par M. MAURICE
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
GOIRAND Philippe, représenté par M. VALADIER
GUILLOT René, représenté par M. MERONO
SAVIGNY Thierry, représenté par M. FEDOU

Délégués titulaires excusés

| | |
|--|--|
| AREVALO Henri suppléé par M. COHEN J. | GUEGAN Raymond |
| BOUDOU Dany | GUTH Catherine |
| BOURG Jean-Claude | LAVIGNE Christian |
| BRIANCON François | LOZANO Guy |
| CARREIRAS Joël | MARCIEL Alexandre |
| CROQUETTE Martine | MOGICATO Bruno |
| De FALETANS Gilles | MORINEAU Christine |
| DESCLAUX Edmond | PARDILLOS José |
| ESCOULA Louis, suppléé par M. LOÏDI | RIEUNAU Guy |
| ESPIC Xavier | SOTTIL Alain |
| FABRE Jean-Michel | SUAUD Thierry, suppléé par M. DADOU |
| GEIL-GOMEZ Sabine | TOUCHEFEU Claude |

Délégués suppléants excusés

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| BERAIL Bernard | DUFOUR Claude |
| BOURG Jean-Claude | FERRE Christian |
| CASSETA Jean-Baptiste | MIGUEL Henri |
| CASSAGNE Jean-Claude | MORINEAU Christine |
| DAUVEL Philippe | SERNIGUET Hervé |

| | | | |
|--------------------|------------------|---------------|--------------|
| Nombre de délégués | En exercice : 69 | Présents : 46 | Votants : 56 |
| | Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 56 |

Par délibération du 14 décembre 2006, le SMEAT avait décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du personnel, proposé par le Centre départemental de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) ; ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2009.

Le CDG 31 a mis en place un nouveau contrat de groupe, passé avec le groupement DEXIA/SOFCAP, retenu à l'issue d'une procédure négociée. Ce contrat, souscrit en capitalisation, prend effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et financières proposées sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28H hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1.05%, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident et maladie imputable au service
- Congé de maternité et d'adoption

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28H hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à 4.61%, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire annulée au 60^{ème} jour d'arrêt consécutif. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Congé pour accident et maladie imputable au service
- Congé de maternité et d'adoption
- Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire
- Versement capital décès

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières étant précisé dans une convention à signer avec le CDG31.

Il est proposé que le SMEAT adhère à ce contrat de groupe.

Le Comité syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

Décide :

Article premier :

D'adhérer au contrat de groupe mis en place par le CDG 31, pour la couverture des risques statutaires du personnel, à temps complet et à temps partiel, dans les conditions mentionnés ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante, ainsi que tous actes nécessaires à cet effet.

Article 3 :

De prévoir l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2010 et suivants du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 11 mars 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN